



HAL
open science

Vérités et réconciliations

Jeanne Favret-Saada

► **To cite this version:**

| Jeanne Favret-Saada. Vérités et réconciliations. *Penser/rêver*, 2008, 13, pp.29-41. halshs-01188424

HAL Id: halshs-01188424

<https://shs.hal.science/halshs-01188424v1>

Submitted on 1 Sep 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vérités et réconciliations

par Jeanne Favret-Saada

L'argument de *penser/rêver* rapproche trois ordres de phénomènes contemporains : le succès en France des émissions de télévision dont les invités, en s'offrant corps et âme aux spectateurs, espèrent trouver leur vérité subjective la plus intime ; la pression exercée chez nous sur l'institution pénale, sommée de convertir les procès criminels en épiphanies de la vérité de la victime ; les Commissions Vérité et Réconciliation, en Afrique du Sud au sortir de l'apartheid, et dans une trentaine de pays. Le trait commun à toutes ces pratiques, c'est l'utilisation nouvelle de scènes publiques – l'écran de télévision, la cour d'assises, la commission d'enquête sur les crimes perpétrés pendant l'apartheid – pour faire émerger la vérité des traumatismes subis par les victimes et pour amorcer leur traitement dans une sorte de thérapie collective.

Le thème, en soi passionnant, intéresse au premier chef des analystes. Pourtant, l'argument proposé par la rédaction m'a plongé dans l'embarras. En tant que citoyenne, je partage sa critique de la manie contemporaine de recourir au pardon et aux facilités du sentiment pour esquiver les exigences de la justice et de la vérité, et j'approuve la liaison qui est faite entre cette manie, l'opinion, les médias et l'âge libéral. Toutefois, comme anthropologue, je ne puis recourir aux catégories freudiennes employées pour qualifier voire expliquer les processus collectifs. Cela, bien que j'aie pratiqué l'œuvre de Freud des années durant, que son insistance sur la parole des patients ait immensément profité à mon abord du terrain ethnologique, et que j'aie longtemps exercé la fonction de thérapeute. Les deux disciplines (anthropologie, psychanalyse) ont une même ambition intellectuelle (la connaissance, sinon la science), mais elles y satisfont avec des épistémologies antagonistes. Puisque, tout bien pesé, j'adhère à l'ethos anthropologique, j'exprime donc mon désaccord avec trois traits de la pratique intellectuelle freudienne qui sont omniprésents dans l'argument de *penser/rêver*.

D'abord, le recours aux stades (infantile/dominé par l'affect vs adulte/éclairé par la représentation) et aux « régressions » : sans doute est-on fondé à parler d'une maturation de l'enfant à l'adulte, encore que les stades identifiés par Freud puissent être contestés. Mais quel sens y a-t-il à envisager l'histoire des groupes sociaux comme une évolution vers un âge adulte ? Cela conduit à répartir toutes les formes sociales -- passées, présentes et à venir -- sur le seul axe du progrès-régression psychique, moral et social de l'humanité. Or on sait aujourd'hui que le projet d'une histoire universelle est impossible et qu'il en va de même pour celui d'une anthropologie générale, surtout si elle s'articule sur de supposés universaux de la nature humaine.

Ensuite, il me paraît dangereux d'envisager le pardon et la vengeance comme des « passions » qu'il faudrait rapporter à un même « fantasme de meurtre ». Bien sûr, il est question de meurtre dans l'un et l'autre, mais c'est aussi le cas d'à peu près toutes les institutions sociales. Assurer, par-dessus le marché, qu'il s'agit d'une « passion » appuyée sur un « fantasme » revient à classer d'emblée ces deux phénomènes dans une série fatale qui, à elle seule, dit par avance tout ce qu'ils sont : de l'affect non représenté, le contraire de la vérité, de la justice, et même de la « civilisation ».

Enfin, la réflexion psychanalytique sur le « malaise dans la civilisation » ne peut pas s'en tenir à la technique de l'interprétation libre dans la cure, au rapprochement d'éléments disparates apparus grâce au flottement de l'attention. Ceci pour la raison simple que « la civilisation » n'est pas un individu humain mais une construction de l'esprit et qu'elle n'a formulé aucune demande thérapeutique. Sortis du dispositif de la cure, les freudiens, à l'instar des anthropologues ou des historiens, sont condamnés à procéder du particulier au particulier, à spécifier sous quelles dimensions et pour quelles raisons une certaine parenté entre des faits discordants peut être affirmée. Ainsi, peut-on simultanément convoquer des faits français (l'utilisation de l'écran de télévision et de la cour d'assises comme lieux prétendument thérapeutiques pour les victimes) et les commissions « Vérité et réconciliation » qui se sont constituées dans une trentaine de pays depuis les années 80 ?

En principe, la France dispose d'une institution judiciaire solide et d'un droit pénal suffisamment souple pour prendre en compte les droits des victimes -- comme

l'ont démontré les réformes entreprises par Robert Badinter. Sans doute Nicolas Sarkozy envisage-t-il de mettre le droit pénal cul par-dessus tête et de le centrer sur la victime ; et sans doute ce projet tire-t-il sa crédibilité populaire de l'affichage de la souffrance à la télévision. Mais ce n'est encore qu'un projet : l'institution judiciaire et la fraction non populiste de l'opinion ne manqueront pas de le combattre.

Au contraire, les Commissions de vérité surviennent au sortir d'une guerre civile ou d'une dictature. Des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont été perpétrés par l'Etat : massacres, tortures, assassinats politiques, disparitions, détentions illégales, viols systématiques... L'institution judiciaire est incapable d'assurer l'apurement des horreurs du passé : les archives sont détruites ou hors d'accès ; le nombre des criminels excède les capacités des tribunaux et des prisons. Parfois, le pouvoir sortant a pris la précaution d'amnistier les bourreaux avant de quitter la scène politique, ou il n'est parti qu'après un accord prévoyant cette amnistie. Parfois aussi, d'anciens *perpetrators* et leurs complices continuent d'exercer des responsabilités dans le nouveau gouvernement, la magistrature, la police et l'armée. C'est à cette impossible justice que tentent de suppléer, avec d'autres moyens, les Commissions Vérité et Réconciliation.

Pour le dire vite : en France, l'invocation sentimentale des victimes et la refondation du droit pénal qu'envisage le nouveau Président constituent autant d'offensives politiques contre l'institution judiciaire ; tandis qu'à l'étranger, les Commissions de vérité s'efforcent de susciter les conditions préalables à l'émergence d'un Etat de droit. Aussi, l'usage qui est fait des victimes, de la télévision, des émotions, etc., est-il inverse l'un de l'autre dans les deux cas. La situation française nous est assez connue pour que je puisse me dispenser d'y insister. Par contre, je voudrais alimenter notre débat par des remarques sur deux Commissions vérité et réconciliation, en Afrique du Sud et au Maroc, qui se recommandent de la notion de « justice transitionnelle ». Notons que cette expression, qui fait autorité dans les organisations internationales, est singulièrement trompeuse, car les Commissions de vérité prétendent explicitement aménager une transition non judiciaire vers une possible justice.

En 1993, au moment le plus crucial des négociations sur la fin de l'apartheid, le Congrès National Africain de Nelson Mandela exige qu'une commission spéciale soit créée pour faire la lumière sur les atrocités perpétrées par le régime raciste et pour réparer les torts faits aux victimes. Les Blancs en acceptent le principe, à une condition : que cette commission examine aussi les exactions commises par les Noirs et qu'elle soit dotée du pouvoir d'amnistier selon certaines modalités ceux qui se présenteront devant elle. Mandela impose cette perspective à son propre parti, l'ANC, ainsi qu'au parti zoulou Inkatha, et il demande à son ami Desmond Tutu, chef de l'Eglise anglicane et prix Nobel de la paix pour sa lutte non-violente contre l'apartheid, de présider cette Commission Vérité et Réconciliation (CVR).

Par des enquêtes et des auditions publiques contradictoires, la CVR entend établir la vérité sur les crimes perpétrés pendant la période de l'apartheid au nom d'impératifs politiques : maintenir la ségrégation pour les uns, la combattre pour les autres. Ne seront amnistiés que ceux qui viendront le demander à la Commission et qui diront toute la vérité sur leurs forfaits. Au-delà de cet objectif premier, Nelson Mandela et surtout Desmond Tutu rêvent de réconcilier les deux communautés qui, après avoir échangé leur pardon, pourraient instituer une « nation arc-en-ciel ». Cette utopie, on le sait, ne se réalisera pas. Mais il importe de souligner que, si l'archevêque revient sans cesse sur le pardon dans ses interviews, le travail réel des commissaires, Tutu inclus, ne porte que sur l'établissement des faits.

Au Maroc, un monarque « démocrate », Mohammed VI, succède en 1999 à son père, Hassan II qui, pendant plusieurs décennies a multiplié les violences contre ses opposants politiques réels ou supposés. A partir de 1990, le vieux roi avait néanmoins cédé à la pression internationale et pris plusieurs dispositions favorisant un certain retour à l'Etat de droit : installation d'un Comité consultatif des droits de l'homme (CCDH) ; création d'une instance indépendante chargée d'évaluer l'indemnisation des victimes de disparition forcée et de détention arbitraire; libération des prisonniers politiques et cessation des poursuites contre les exilés ; réforme de la Constitution ; formation d'un gouvernement d'alternance dirigé par un opposant de gauche. Ces mesures, parfois purement symboliques, n'amorçaient aucune transition démocratique :

Hassan II les justifiait par la seule nécessité de « mettre un terme aux dires des uns et des autres sur le droits de l'homme ».

Dès son intronisation, Mohammed VI proclame au contraire sa volonté d'aligner le régime sur les normes internationales en matière de droits humains : il fait entrer au CCDH d'anciens détenus politiques et des militants des droits de l'homme, autorise la liberté de la presse, et promeut la création d'une Commission de vérité, dite Instance d'Équité et de Réconciliation (IER). Mais simultanément, il inscrit ces mesures dans la continuité de l'action de son défunt père : oui à la vérité sur les excès passés, oui aux réparations de l'Etat, mais oui aussi à la sacralité dynastique, qui empêche une mise en cause directe du roi Hassan II. Dans ce contexte, la présence du mot « réconciliation » dans l'appellation de l'IER suggère que Mohammed VI entend surtout réconcilier ses sujets avec la monarchie alaouite.

Apprécier le travail de ces Commissions suppose qu'on admette l'existence et la portée du compromis politique initial sans lequel elles n'auraient jamais vu le jour. Déplorer, par exemple, qu'elles n'aient pas eu de compétences judiciaires n'a aucun sens, puisque le recours à la justice était d'emblée impossible. De même pour la pratique de l'amnistie en Afrique du Sud : elle était inscrite (d'ailleurs avec ses restrictions) dans la transaction originelle, si bien que les critiques pertinentes ne peuvent porter que sur le nombre et les critères des amnisties finalement prononcées. Enfin, dénigrer par principe le travail de la Commission sous prétexte qu'elle est une initiative du gouvernement est puéril : qui d'autre en effet pourrait donner les moyens d'enquêter sur la conduite des forces de sécurité et de l'administration pendant les années de plomb ? Les questions devraient plutôt porter sur la détermination politique de l'exécutif et sur l'indépendance de la Commission envers tous les pouvoirs, y compris les partis et les groupes de pression de la société civile.

Au contraire de ce que laisse entendre l'argumentaire de *penser/rêver*, l'action de la CVR sud-africaine ne saurait se résumer aux « débordements exhibés » qu'elle aurait mis en scène. Nelson Mandela, Desmond Tutu et les commissaires ont entrepris, dès 1993, un travail de longue haleine qu'il faut bien inscrire sur l'autre versant de l'antithèse: la raison, la vérité, l'âge adulte, la médiation, la représentation,

l'élaboration, etc. Tout d'abord, la naissance de la Commission a été préparée par une phase préliminaire de consultations qui a duré plusieurs mois avec les partis politiques, les ONG de défense des droits de l'homme, les Eglises, les centres de soins chargés des victimes... Des centaines de propositions ont été débattues dans des réunions publiques largement médiatisées. Que les télévisions aient joué un rôle important n'implique pas que l'Afrique du Sud soit tombée dans la servitude de « l'affect », de « l'image », de « l'immédiateté », « du temps réel » -- bref, de « l'illusion groupale » : l'assurer sans autre examen, c'est confondre les médias eux-mêmes avec leurs usages possibles, parmi lesquels la construction d'une vérité historique commune ou l'essor de l'esprit démocratique.

Ensuite, le travail de la CVR s'est poursuivi pendant un temps long (près de trois ans), et il a été effectué par plusieurs centaines de personnes, réparties en trois comités, parmi lesquels celui des droits de l'homme. Les dix-sept commissaires chargés de superviser ces comités représentaient l'ensemble de la société sud-africaine : sept Noirs, six Blancs, deux métis et deux Indiens. Desmond Tutu en était certes le président, mais on ne saurait le réduire à ses propos édifiants sur le pardon : la vérité sur la période de l'apartheid lui importait autant que la réconciliation des citoyens dans une supposée « nation arc-en-ciel ». Tutu et Mandela ont en réalité cherché un équilibre entre deux exigences contradictoires mais également justifiées à cette époque-là : la vérité sur la période de l'apartheid (dont ils avaient combattu le régime pendant des décennies), et la réconciliation entre les citoyens enfin égaux du nouvel Etat.

Le comité des droits de l'homme ne s'est pas borné aux auditions publiques télévisées. Son personnel a enquêté pendant plusieurs mois dans tout le pays, il a recueilli vingt mille dépositions, celles des victimes et des *perpetrators* candidats à l'amnistie mais aussi celles des multiples protagonistes qui émergeaient peu à peu des dossiers. Trente-huit mille cas de violations importantes des droits humains ont ainsi été démontrés. Les auditions publiques (qu'elles aient ou non été télévisées) n'ont représenté qu'une petite partie de ce travail gigantesque, environ 10%. Bien sûr, la presse écrite et les journaux télévisés ont couvert le progrès de ces enquêtes, ainsi qu'un programme télévisé hebdomadaire diffusé à une heure de grande écoute. Mais faut-il

rappeler que les journaux afrikaner jouissaient d'une entière liberté d'expression, de même que les tendances politiques hostiles à l'entreprise de la CVR ? Dans l'usage qui a été fait de la télévision, l'exigence de vérité a prévalu sur celle du pardon : Tutu lui-même tenait avant tout à ce qu'aucun Sud-Africain ne puisse ignorer les faits dévoilés par le comité des droits de l'homme. Bref, cette médiatisation visait à rendre impossibles aussi bien l'amnésie que le négationnisme.

L'Instance marocaine nous est d'emblée suspecte, car sa création a été le fait d'un monarque puissant et non de victimes républicaines : avant même de prendre connaissance de cette expérience, nous présumons que la télévision sera l'instrument privilégié d'une propagande éhontée en faveur du régime. Par exemple, elle devrait suggérer qu'un excellent roi a heureusement succédé au despote, la condamnation du «*passé*» entraînant l'apologie du présent. Ce n'est pas exactement ce qui s'est produit.

D'abord, le roi lui-même a d'emblée inscrit le mandat de l'IER « dans le sillage du patrimoine universel des commissions 'vérité et réconciliation' ». Pendant plusieurs mois, l'Instance a préparé son travail avec l'aide de l'International Center for Transitional Justice, (ICTJ) une association indépendante présidée par l'ancien vice-président de la Commission sud-africaine. Des responsables de l'ICTJ ont exposé, dans des réunions publiques et devant la télévision marocaine, les expériences de « justice transitionnelle » dans plusieurs pays, tandis que les dirigeants de l'IER expliquaient les choix auxquels ils avaient procédé. Les médias ont longuement commenté ces événements, sans se gêner pour prendre parti : bien qu'en 2003-2004 la censure se soit plusieurs fois abattue sur les militants fondamentalistes et sur les journalistes satiriques, le débat sur l'IER est demeuré libre. On a pu lire dans la presse, presque quotidiennement, que l'Instance n'était, à tout prendre, qu'une manipulation de l'opinion publique par le *makhzen*, la monarchie surpuissante.

Ensuite, l'essentiel de l'activité de l'IER a été constitué par un travail d'enquête et non par les auditions publiques des victimes. Cela tient au fait qu'au Maroc, beaucoup de « disparus » n'avaient jamais réapparu, qu'on ignorait où ils étaient morts et où se trouvaient leurs restes. L'Instance a donc procédé à des entretiens systématiques avec les familles des personnes portées disparues, avec les réapparus libérés. Elle a effectué

des visites à tous les anciens lieux de séquestration, et elle a entendu d'anciens gardiens y ayant exercé. En outre, l'IER a rassemblé et analysé l'ensemble des documents et des archives disponibles au niveau national et international faisant référence à des cas de disparition (listes des ONG marocaines indépendantes, listes d'Amnersty et de Human Rights Watch...). Elle a ensuite recoupé ces informations avec les déclarations des services de sécurité et de l'armée, dont les responsables ne se sont guère montrés empressés à satisfaire l'exigence royale de vérité. Au terme de ce travail, la Commission a pu découvrir des charniers jusqu'alors inconnus, identifier des restes et les rendre aux familles, dresser une liste quasi définitive de victimes -- une soixantaine de cas nécessitant encore des investigations supplémentaires.

Enfin, l'Instance marocaine a usé avec une grande modération des audiences publiques télévisées, au point que ses adversaires l'ont souvent accusée de les redouter. Si les commissaires tenaient à ce que la population tout entière participe en direct à l'expérience des victimes, ils ont accompagné cette médiatisation de nombreuses réunions locales dans lesquels la parole et la réflexion primaient sur l'image.

Même en Afrique du Sud, l'utilisation de l'image n'a pas produit les effets « régressifs » -- abêtissants et passionnels -- que postule l'argument de *penser: rêver*. Celles des victimes qui vomissaient l'idée du pardon n'ont pas demandé vengeance mais justice ; et les manifestants qui se pressaient autour des lieux d'audition publique lors des sessions où d'importants responsables de la répression blanche devaient témoigner ont crié « Pas de réconciliation sans vérité ! », jamais « Mort aux tortionnaires ! ». Mieux : la télévision elle aussi a contribué à la manifestation de la vérité. J'en prendrai deux exemples, l'un relatif aux crimes de l'ANC et l'autre à ceux de l'ancien pouvoir blanc.

En novembre 1997, Winnie Madizikela-Mandela, l'ex-épouse du président Mandela, a demandé à comparaître devant la Commission afin de blanchir sa réputation : pendant la période d'apartheid, elle a été condamnée pour complicité dans l'assassinat de deux jeunes militants de l'ANC, qu'elle soupçonnait d'être des espions infiltrés. D'autres disparitions, notamment celle de son médecin personnel lui sont imputées -- qu'elle en soit directement coupable ou qu'elle les ait ordonnées à son service d'ordre,

le Mandela Football Club de Soweto. Lorsqu'elle se présente devant la CVR, elle est candidate à la vice-présidence de l'ANC. La direction du parti n'en veut pas, car elle incarne depuis trop longtemps déjà le crime, la corruption, et le scandale sexuel ; mais elle est encore très populaire à Soweto, et elle est soutenue par l'influente Ligue des Femmes. La comparution volontaire de Winnie Mandela est donc un coup politique. Devant la presse écrite et la télévision, massivement présentes, elle joue avec maestria du verbe comme de l'image. La Commission effectue son travail avec méthode, présentant des dizaines de témoins qui, tous, contredisent Winnie : ceux de l'ANC d'abord, car elle se dit victime d'un complot de l'actuelle direction de son parti ; ceux de la police blanche ensuite, car la requérante prétend ensuite avoir été manipulée par les autorités du régime d'apartheid. A l'issue de la session, la CVR (qui n'est pas un dispositif judiciaire) n'a pas formellement prouvé la culpabilité de la Pasionaria, mais celle-ci, gravement décrédibilisée, se voit contrainte de retirer sa candidature et de se faire oublier quelques temps.

L'autre effet important de ces auditions médiatisées concerne la dynamique de l'aveu parmi les *perpetrators* blancs. Dès le début (avril 1996), de nombreux policiers subalternes déjà condamnés ou en cours de jugement ont demandé à comparaître devant la CVR afin d'en obtenir l'impunité. Celle-ci est soumise, entre autres, à la condition de tout révéler sur les faits incriminés. Ces policiers font ce qui leur est demandé, mais leurs anciens supérieurs et les responsables politiques de l'apartheid les désavouent aussitôt : nous avons agi dans le cadre d'une stricte légalité, prétendent les uns ; ces crimes ont bien existé, mais ce furent des accidents, des dérapages individuels dûs à la désobéissance, assurent les autres. Devant leur refus de venir s'expliquer devant la Commission, Desmond Tutu menace de les assigner à comparaître.

Du coup, deux officiers supérieurs de la police acceptent de témoigner -- ils ont agi sur ordre du gouvernement, notamment au temps du président Botha --, et ils exhortent leurs leaders politiques à reconnaître leur responsabilité. Ceux-ci persistent dans la dénégation, à moins qu'ils ne s'enferment dans le silence. En juin 1996, plusieurs anciens chefs des forces de répression écrivent à l'archevêque : nous sommes prêts à reconnaître publiquement notre responsabilité collective dans une série de

crimes et de violations des droits de l'homme. Le dernier président afrikaner, Frederik de Klerk, vient dire à la CVR que le Parti National, « prêt à reconnaître les nombreuses erreurs du passé, {...} exprime son repentir ». Personnellement, de Klerk ne serait pourtant, à l'entendre, ni coupable ni responsable d'aucun méfait : la faute en incomberait au président Botha (pour avoir instauré un état d'urgence porteur de possibles dérapages), et à l'ANC (pour avoir entrepris une lutte armée contre le régime).

Trois mois plus tard, voilà qu'un procès débloque la situation : le chef de l'unité de police chargée de lutter contre l'ANC révèle que les ordres venaient du sommet de l'Etat, de Botha en particulier. Pour la première fois, le caractère institutionnalisé et systématique de la politique de répression est démontré : la Commission peut désormais exiger des *perpetrators* qu'ils divulguent aussi les ordres reçus de leurs supérieurs et de l'autorité politique s'ils veulent bénéficier d'une amnistie.

Ces quelques éléments ne prétendent bien sûr pas constituer une analyse exhaustive du fonctionnement des deux Commissions de vérité envisagées. Ils permettent au moins d'en apercevoir la problématique d'ensemble, et de réaliser à quel point il s'agit, dans chaque cas, d'une tentative pour passer de l'abus de droit institué à l'Etat de droit. Une tentative : avec ses hésitations, ses bévues, ses coups de génie, ses moments de grande intensité, et sa relative réussite.

Au cours du processus, la réconciliation et le pardon se sont progressivement révélés hors d'atteinte. En Afrique du Sud, les responsables de la politique de ségrégation et leurs collaborateurs ont démontré qu'ils adhéraient encore à leur idéologie raciste, qu'ils n'entendaient s'excuser de rien, et moins encore participer à une « nation arc-en-ciel ». Après le départ de Mandela de la direction de l'ANC (fin 1997) et sa prise de distance progressive par rapport à sa charge de chef du gouvernement, son successeur Thabo Mbeki a refusé l'idée d'une parité des forfaits commis dans les deux camps : les exactions commises par l'ANC pendant la période de l'apartheid s'inscrivaient dans le cadre d'une « guerre juste », elles exigent donc une amnistie pleine et entière. Au Maroc, les attentats islamistes de 2003 ont mis à mal les intentions démocratiques du souverain, qui a autorisé un certain retour aux abus des

droits humains de naguère. Il ne s'est pas décidé à chasser les anciens criminels restés à son service depuis la mort de son père, et il a refusé de présenter au peuple marocain les excuses de l'Etat pour les forfaits passés.

Néanmoins, dans les deux cas, la lumière a été faite sur les années noires, en particulier sur le caractère systématique de la violence d'Etat. La parole des victimes, étouffée pendant tant d'années, et rendue crédible par un exemplaire travail d'investigation, est enfin devenue audible pour tous : personne, au Maroc ou en Afrique du Sud, ne peut plus prétendre que rien n'a eu lieu. Qu'il y ait eu des amnisties concédées ou des amnisties de fait, elles n'ont pas empêché une levée générale de l'amnésie.

Un mot pour finir sur l'intérêt de ces Commissions de vérité pour la pensée psychanalytique comme pour l'anthropologie : leur détail permet de voir fonctionner sur le vif le travail de symbolisation comme un processus, une suite d'essais et d'erreurs. Trop souvent, l'anthropologie pose l'existence d'un « ordre symbolique » fait de « représentations », qui serait toujours déjà là. Or les expériences extrêmes que nous avons évoquées montrent qu'il n'a pas suffi à Mandela d'appartenir à l'aristocratie xhosa, ni à Driss Benzekri (le président de l'Instance marocaine) d'être berbère pour y survivre, et pour en tirer leur peuple. L'un et l'autre ont dû enrichir le trésor de leur culture d'idées et de pratiques politiques nouvelles, telles qu'elles puissent convenir à la nation tout entière. S'ils ont ou non réussi à « symboliser » ce qui était jusque là irreprésentable -- l'expérience vécue de l'oppression et le projet inoui d'une autre société --, nous serions bien en peine d'en juger, nous qui employons couramment ce terme sans réfléchir à ce qu'il pourrait signifier.